

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة أحمد زبانة - غليزان
UNIVERSITE AHMED ZABANA DE RELIZANE
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES



CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N° 00.5..../U.R/2026

**OPERATION: ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES
ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES**

Date de dépôt des offres : 01 JUIN 2026
Date d'ouverture des plis : 01 JUIN 2026
Heure de dépôt des offres : 10H00





*Cahier des clauses
administratives générales*

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES CHARGES	Page 04
ARTICLE 2: MODE DE PASSATION	Page 04
Article 3 : ÉLIGIBILITÉ DU SOUSMISSIONNAIRE	Page 04
ARTICLE 4 : définition des termes utilisés dans le document	Page 04
ARTICLE 05: VISITE DU SITE	Page 04
ARTICLE 06: PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES	Page 04
Article 07 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	Page 04
Article 08 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE	Page 05
Article 9: CONDITION DE L'APPEL D'OFFRE	Page 05
Article 10: éclaircissements potentiels aux documents de l'appel d'offres	Page 05
Article 11 : modifications éventuelles dans les documents de l'appel d'offres	Page 05
Article 12 : présentation de l'offre	Page 06
Article 13: documents constitutifs de l'offre	Page 06
Article 14: durée de préparation des offres	Page 07
Article 15 : durée de validité de l'offre	Page 07
Article 16: montant de l'offre	Page 07
Article 17 : forme et signature de l'offre	Page 07
Article 18: modification et retrait des offres	Page 07
Article 19: date et heure limite de dépôt des offres	Page 07
Article 20: ouverture des plis	Page 07
ARTICLE 21: ÉVALUATION DES OFFRES	Page 08
Article 22: Critère D'évaluation (Système De Notation)	Page 09
Article 23 : Classement des offres	Page 10
Article 24: attribution du marché	Page 10
Article 25: recours	Page 10
Article 26: droit d'annulation	Page 10
Article 27 sanctions	Page 11
Article 28:dispositions finales	Page 11

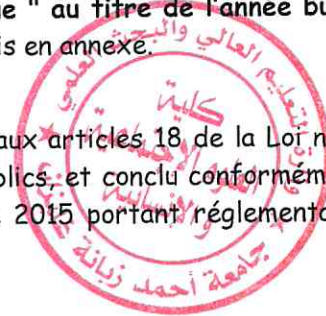


ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges à pour objet le lancement d'un avis de consultation relatif à " **Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique** " au titre de l'année budgétaire 2026: Les travaux objet du présent cahier des charges sont définis en annexe.

ARTICLE 02: MODE DE PASSATION

Il s'agit de faire passer d'une consultation conformément aux articles 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.



ARTICLE 03 : ÉLIGIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

La consultation est ouverte à toute entreprises qualifiée en bâtiment ayant réalisés des travaux de confortement/réhabilitation/ réfection (justifié par attestation de bonne exécution ou procès verbal de réception définitive), en situation régulière vis-à-vis des organismes fiscaux et parafiscaux reconnues aptes à exécuter pleinement les obligations définies par le présent cahier des charges et qui ne tombent pas sous le coup d'une exclusion telle que définie dans l'article 75 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Article 04 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE DOCUMENT

Le service contractant : dénommé partie contractante, se réfère à l'université de Relizane qui a lancé cet appel d'offres.

Le soumissionnaire : Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les travaux objet du présent cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : dénommé partie cocontractante, se réfère à l'entreprise, société, ayant répondu à la consultation lancé par l'université de Relizane.

Le contrat : se réfère à l'acceptation par la partie cocontractante (soumissionnaire) des termes et conditions de la consultation engageant les parties contractantes à conclure un contrat fixant les droits et obligations de chaque partie pour l'exécution des prestations suivant les règles et prescriptions définissant le contrat.

ARTICLE 05: VISITE DU SITE

Il est exigé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux des travaux et ses environs et de réunir sous leurs propres responsabilités tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leurs charges

ARTICLE 06: PUBLICATION DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis de consultation doit faire l'objet d'une publication adéquate et la consultation par écrit, d'opérateurs économiques qualifiés.

ARTICLE 07: CONDITION DE LA CONSULTATION

- Le soumissionnaire doit respecter toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le présent cahier des charges.
- Le soumissionnaire assumera le risque de défaut des renseignements exigés par le cahier des charges ou la présentation des offres non strictement conformes aux exigences des documents de la consultation.

- Les défaillances de nature à porter atteinte à la conformité de l'offre entraîneront son rejet.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier par n'importe quel moyen les informations données par soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations fournies entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante

ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit, ou fax, à envoyer **trois (03) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE
Télé / Fax : 044 72 40 50



La réponse à la question sera adressée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges sans indication de l'origine dans un délai de **trois (03) jours**

ARTICLE 09 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Le service contractant peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d'amendement le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient dans moins de **trois (03) jours** avant la date de dépôt des offres, le service contractant a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification soumise au visa préalable de la commission des marchés sera notifiée, par écrit, télécopie ou télex, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera imposable.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE :

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter :

- Un dossier de candidature
- Une offre technique.
- Une offre financière.

a- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Une copie du Statut de l'entreprise.
- Copie du registre de commerce électronique certifié par le CNRC.
- Une Copie du Certificat de qualification et classification en cours de validité, (activité bâtiment, **catégorie 01 et plus**).
- Liste des moyens humains (Diplôme, attestation de travail, affiliation CNAS).
- Liste des matériels de l'entreprise à mobiliser dans le cadre du présent projet (carte grise, assurance et factures d'achats pour matériel, ou contrat de location).
- Attestations de bonne exécution ou procès-verbaux de réception définitive.
- Relevé d'identité bancaire (**R.I.B**)
- Casier judiciaire N°03 moins de 03 mois
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Attestation de mise à jour (**CNAS/CASNOS/CACOBATPH**)
- Numéro d'Identification fiscale (**NIF**)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.
- **Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.**

b- L'OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « **lu et accepté** ».
- Délais et planning de réalisation.
- Engagement du délai de garantie.
- Rapport de visite du site.

c- L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée,
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé.
- Le détail quantitatif et estimatif renseigné, daté et signé,

NB : le service contractant se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents fournis par le soumissionnaire et de s'informer de ses capacités et références par tous moyens légal.

ARTICLE 11 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :

Le délai de préparation des offres est fixé à 09 jours à compter du 24 ماي 2026

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 01 JUIN 2026 à 10.00h.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 01 JUIN 2026 à 11.00h.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

ARTICLE 12 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre reçue par le service contractant avant ou après l'expiration du délai limite de remise des offres, comme prévu à l'article précédent, sera écartée sans avoir été ouverte, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RETRAIT DU CAHIERS CHARGES.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ou retirer son offre après son dépôt.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA VALIDITE DE L'OFFRE :

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires, égale à la durée de préparation des offres augmentée de **03 mois** à partir de la date de dépôt des offres.

ARTICLE 15 : MONTANT DE L'OFFRE.

Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes.
- Le montant de la T.V.A.
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

ARTICLE 16 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et de délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré gratuitement par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse web : www.univ-relizane.dz, ou à l'adresse suivante :

**UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE**



ARTICLE 17 : PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de l'Université Ahmed Zabana de Relizane à l'adresse ci-après :

**UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE**

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE ET D'EVALUATION DES OFFRES »
CONSULTATION N°005/2026
« Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique »**

Cette enveloppe principale abritera Trois (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.

Nb :

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

ARTICLE 18 : OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES PAR LE SERVICE CONTRACTANT

L'ouverture des plis est assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles : 70,71, 72,160 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ouverture des plis se fera en séance publique, et se déroulera en une seule phase à laquelle seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, le dernier jour de dépôt des offres, soit le **10.1 JUIN 2026** à 10H00, au siège du : « SECRETARIAT GENERAL DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES DE L'UNIVERSITÉ DE RELIZANE, ZAGHLOUL BORMADIA, Relizane 48000 ».

ARTICLE 19 : EXAMEN PRELIMINAIRE

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu : En multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

S'il y a contradiction entre lettres et chiffres : Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au

document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de la consultation, sans divergences sensibles.

Le service contractant déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves externes.

Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

ARTICLE 20 : PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera établie en deux phases :

La première phase consiste en l'évaluation de l'offre technique.

La deuxième phase qui consiste en l'analyse de l'offre financière.

Il est établi dans une première phase, le classement technique des offres et élimination des offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à une commission interne d'utilisateurs qui sera chargée de l'élaboration de rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'évaluation des offres.

ARTICLE 21 : CRITERE D'EVALUATION (Système de notation)

L'évaluation des offres ce fait par lot :

Les critères d'évaluation seront appliqués par lot

- Note technique----- 80 PTS
- Note éliminatoire inférieure à ----- 50 PTS

A/ Notation de l'offre technique :

A-1/ Moyens humains mis à la disposition du projet : ----- 35 PTS

* Conducteur de travaux (Ingénieur, master ou licencié dans le domaine ou technicien supérieur) 10 PTS

* Technicien de suivi dans le domaine 05 PTS

* Maçons (03 Pts pour chaque maçon) 12 PTS

* Manœuvres(01 Pts pour chaque manœuvre) 08 PTS

- Justifié par diplôme et affiliation CNAS pour l'Ingénieur, architecte ou technicien supérieur et techniciens.

- Les maçons et manœuvres ne sont pas concernés par les diplômes, juste par attestation de travail.

A-2/ Matériels et équipements mis à la disposition du projet : ----- 10 PTS

Nb : Justifié par carte grise, ou facture d'achat propre à l'entreprise ou contrat de location y compris assurance.

* Camion à benne ----- 10 PTS

A-3/ Délais de réalisation : ----- 20 PTS

- Offre ayant proposé le délai le plus court 20 points

Autre offre = $\frac{20 \text{ points} \times \text{offre ayant proposé le délai de réalisation le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée.}}$

A-4/ Délais de garantie : ----- 15 PTS

- Offre ayant proposé le délai de garantie le plus long **15 points**
- Autre offre = $\frac{15 \text{ points} \times \text{Délai de l'offre considérée}}{\text{Offre ayant proposé le délai de garantie le plus long}}$

Paramètres éliminatoires de l'offre technique :

- **Si La note technique obtenue est inférieure à 50 points**

B/ Notation de l'offre financière :

- Parmi les offre qualifiés techniquement l'offre la moins disante sera retenue.
- En cas d'égalité l'offre ayant proposée un délai d'exécution le plus court sera retenu.



ARTICLE 22 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'avis d'attribution provisoire du marché. S'effectue dans le site web de l'université de Relizane.

Un avis d'attribution provisoire est inséré dans le site web de l'université et les placard publicitaires qui ont assuré la publication de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire duc contrat; conformément aux dispositions l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du contrat. Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux qui ont intéressés, de se rapprocher de ses services, **au plus dans les trois jours premiers** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

NB : si le dernier jour de dépôt des recours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la durée limite de dépôt de recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 23 : MODALITES DE RECOURS

Conformément aux articles 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Outre le droit de recours juridictionnel prévu par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste, et en application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré a gré après consultation, peut introduit un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le site web de l'université et sur les placard publicitaires des administrations ou les avis de consultation ont été affichés.

ARTICLE 24 : DROIT D'ANNULATION

Conformément à l'article 49 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si les procédures /ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

ARTICLE 25 :DISPOSITIONS FINALES

Toute clause insérée dans le cahier des charges contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.



Fait à le :.....

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Lu et accepté

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines
Lettre de Soumission



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul .

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti
Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....



Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

.....

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant en HT des prestations
.....
.....
.....



Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°ouvert auprès : Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le.....

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement. -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines

DECLARATION DE CANDIDATURE



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même Choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....
.....
.....



5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration



- la société a réalisé pendant.....(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :....., dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة عليان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines

Déclaration à souscrire



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....
2/.....
3/.....
4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....



4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.
Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:.....
.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
....., agissant :

en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....

..... Forme juridique de la société :
.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF



1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération:.....
.....(réalisation, acquisition, étude...)
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date
de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1.Le registre commerce:.....
2. acte de propriété :.....
3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début
de l'acte:.....


1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :

2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					



2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :

3. Les références professionnelles: Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :

Explication détaillée de l'opération :

.....
.....
.....

5. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:

Montant de l'opération en lettre:

.....
.....

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

CONTRAT POUR :

« Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique »

CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES:



Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le directeur de l'université AHMED ZABANA de Relizane BAHRI AHMED, désigné ci-après par l'expression "LE CONTRACTANT",

D'UNE PART,

ET:

LE COCONTRACTANT :

SIS A :

.....

N° R.C :

N° I.F :

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Cahier des prescriptions spéciales



Sommaire

ARTICLE 01: OBJET DU CONTRAT	PAGE 27
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	PAGE 27
ARTICLE 03: TEXTES D'APPLICATION	PAGE 27
ARTICLE 04: PIÈCES CONTRACTUELLE	PAGE 27
ARTICLE 05: MONTANT DU CONTRAT	PAGE 27
ARTICLE 06: CONSISTANCE DES TRAVAUX	PAGE 28
ARTICLE 07: DÉLAIS D'EXÉCUTION	PAGE 28
ARTICLE 08: SOUS TRAITANCE	PAGE 28
ARTICLE 09: ORIGINE DES MATÉRIAUX ET DES PRODUITES FABRIQUÉS	PAGE 28
ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	PAGE 28
ARTICLE 11 : ORGANISATION DE CHANTIER	PAGE 28
ARTICLE 12: JOURNAL DE CHANTIER	PAGE 29
ARTICLE 13: RÉUNION SUR CHANTIER	PAGE 29
ARTICLE 17: DOMICILIATION BANCAIRE	PAGE 29
ARTICLE 18: CAUTION DE BONNE EXÉCUTION	PAGE 29
ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD	PAGE 30
ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE	PAGE 30
ARTICLE 21: DELAI DE GARANTIE	PAGE 30
ARTICLE 22: RECEPTION DEFINITIVE	PAGE 30
ARTICLE 23 : AVENANT	PAGE 31
ARTICLE 24: CAS DE FORCE MAJEURE	PAGE 31
ARTICLE 25: REGLEMENT DES LITIGES	PAGE 31
ARTICLE 26: ELECTION DOMICILE	PAGE 31
ARTICLE 27 : RESILIATION	PAGE 31
ARTICLE 28 : NANTISSEMENT	PAGE 32
ARTICLE 29: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 32
ARTICLE 30: SECRET ET CONFIDENTIALITÉ	PAGE 32
ARTICLE 31: UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE	PAGE 32
ARTICLE 32: RESPECT DE LA LÉGISLATION DE TRAVAIL	PAGE 32
ARTICLE 33: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT	PAGE 32
ARTICLE 34: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT	PAGE 32
ARTICLE 35: DISPOSITIONS FINALES	PAGE 33



ARTICLE 01: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet " Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique " au titre de l'année budgétaire 2026:

Les travaux objet du présent contrat sont définis en annexe

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

La consultation est passée sur la base d'un avis de consultation ,et conclu conformément aux articles 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03: TEXTES D'APPLICATION

Le cocontractant est soumis :

- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances;
- L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- L'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- L'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- La loi 90/21 relative à la comptabilité publique.
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- La loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- La loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- La loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- La loi 08/09 du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public;
- Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
- Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
- Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;



- Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
- Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
- Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
- Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité
- Décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services
- 10/Loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances.
- 11/Décret exécutif n° 24-347 du 11 Rabie Ethani 1446 correspondant au 14 octobre 2024 fixant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire.
- Décret exécutif n° 21-244 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du service après-vente des biens.
- Loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés

ARTICLE 04: PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constituant le présent contrat, dans l'ordre de préséance:

- La lettre de soumission;
- La déclaration à souscrire;
- La déclaration de probité ;
- Le cahier des prescriptions spéciales;
- Le descriptif des travaux;
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif;
- le planning des travaux

Article 05: MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat, objet de la présente offre, est arrêté à la somme de (T.T.C)

En chiffre :..... HT DA

En chiffre :..... TTC DA

En lettres :

ARTICLE 07: DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les travaux objet de ce présent contrat seront réalisés dans un délai de :..... à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 08: SOUS TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance.

ARTICLE 09: ORIGINE DES MATÉRIAUX ET DES PRODUITES FABRIQUÉS

Les matériaux ou les produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux ou fournitures devront de préférence provenir de l'industrie Algérienne, chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions fixées au contrat, quelque soit les prévisions faites par le cocontractant au moment de l'établissement de sa soumission

ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Tous les travaux compris dans le présent contrat seront exécutés suivant les normes techniques correspondantes et conformément aux prescriptions pièces contractuelles
- L'entreprise devra avant de commencer l'exécution des travaux soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage des échantillons et des fiches techniques
- Les propositions d'emplois des matériaux nouveaux seront accompagnées d'un programme d'essai et d'un certificat de garantie
- Les matériaux et matériels qui ne remplissent pas les conditions exigées seront rejetés et devront être immédiatement évacués par l'entreprise sur ordre du service contractant ou maître de l'œuvre lequel après mise en demeure rester sans effet, les fera enlever aux frais du cocontractant

ARTICLE 11 : ORGANISATION DE CHANTIER

a) Installation :

- Le cocontractant aménagera pour le chantier à ses frais les bureaux de chantier et les magasins nécessaires pour abriter les approvisionnements nécessaires à l'exécution des travaux
- Le gardiennage, l'hygiène et la sécurité doivent être assurés par le cocontractant

b) Personnel :

- Le cocontractant doit placer sur chantier et en permanence un chef de chantier (ou chef de projet ou conducteur des travaux) qualifié pour suivre les travaux et recevoir éventuellement les ordres ou instructions du maître de l'œuvre et maître de l'ouvrage
- le cocontractant absent devra être dûment représenté par un mandataire capable de le remplacer de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue.

c) Planning d'avancement :

- le planning d'avancement des travaux qui demeure une pièce contractuelle doit être établi par l'entreprise et remis au service contractant et au maître d'œuvre pour approbation
- Le planning d'avancement peut faire l'objet de réserves ou corrections de la part du service contractant ou le maître d'œuvre
- Une fois le planning arrêté, il servira comme document de base pour l'évaluation de l'ensemble des moyens humains, matériels et matériaux à mettre à la disposition du chantier.

ARTICLE 13 : RÉUNION SUR CHANTIER

Des réunions de chantiers seront fixées par le service contractant, le cocontractant est tenu d'y assister personnellement ou de se faire représenter

ARTICLE 14: CONSTATATION DES MÉTRÉS :

Les métrés seront dressés contradictoirement par le cocontractant et le maître de l'œuvre, visé par le service contractant.

Article 15 : rÉVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement se fera sur la base de situation mensuelle, le règlement des travaux sera opéré en application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours, à compter de la réception de la situation ou de la facture conformément à l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et conformément aux articles 15 et 16 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

ARTICLE 17: DOMICILIATION BANCAIRE

L'administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner Crédit au compte bancaire du cocontractant ouvert auprès de

Banque :

Compte N° :

Sise à :

ARTICLE 18: CAUTION DE BONNE EXÉCUTION

Une caution bancaire de bonne exécution de 5% du montant du présent contrat sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Cette caution devra être remise au service contractant au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.
- Cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive, et ce conformément aux dispositions de l'article 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 84 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics; le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement complet des travaux Le cocontractant informera par lettre le service contractant en vue de la réception provisoire qui sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les deux parties ainsi que le maître d'œuvre.

Dans le cas où des malfaçons ou des défaillances seraient constatées, le service contractant pourra refuser la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure, jusqu'à que les réserves soient levées par contre, si des retouches ou des modifications de faibles importances, sont nécessaires sans que l'utilisation de l'ouvrage soit affectée, le service contractant pourra admettre la réception avec réserves mentionnées au procès-verbal qui précisera le délai sous le quel ces réserves devront être levées; Si à l'expiration de ce délai, les retouches ou modifications demandées n'ont pas été effectuées, celles-ci pourront être faites par le service contractant aux frais, risques et périls du co-contractant. Durant la période de garantie, Le cocontractant est tenu de remédier à ses frais et risques à tous les désordres qui surviendront sauf pour les ceux ne relevant pas de sa responsabilité. Une réception provisoire partielle est prononcée chaque fois que le service contractant use de prendre possession anticipée d'une partie des travaux.

Article 21: RECEPTION DEFINITIVE

Si l'ensemble des réserves formulées a été levé, la réception définitive est prononcée à l'expiration de la période de garantie. La convocation du service contractant pour prononcer la réception définitive se fera à l'initiative du cocontractant par lettre.

Article 22: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie des travaux faisant l'objet du présent contrat est fixé jour, (.....) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 23 : AVENANT

Conformément A L'article 85 De La Loi N° 23-12 du 5 Aout 2023 Fixant Les Règles Générales Relatives aux marchés publics.

Et en application aux dispositions des articles 135, 136, 137, 138 et 139 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat. Lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du contrat.

Les prestations qui ne sont pas confiées par ordre de service ne peuvent pas faire l'objet d'une régularisation par avenant.

ARTICLE 24: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 147 alinéa 05 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable :

A) Explosion ou impact de mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif
B) Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.

C) Et tout autre cas de force majeure habituellement reconnu.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer. En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 27 du CCAG.



ARTICLE 25: REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Conformément à l'article n° 87 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Conformément à l'article N° 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public: Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

ARTICLE 26: ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution de son contrat Le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante: ...

.....
A défaut par Le cocontractant d'élire son domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faite à l'Assemblée Populaire Communale du lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 27 : RESILIATION.

Conformément aux articles 66-90-91-92 et 93 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

a) 08/01 Résiliation unilatérale :

En application de l'article 92 de la loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant , d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé , faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement ,procéder à la résiliation du contrat

En cas de retrait d'agrément de partenaire cocontractant.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du contrat, même sans faute du partenaire cocontractant.

b) 08/02 résiliation contractuelle :

En application de l'article 93 Loi N° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 151 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également procéder à la résiliation contractuelle du contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En application de l'article 152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau contrat sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un contrat en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des livraisons exécutées, des livraisons restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du contrat.

ARTICLE 28 : NANTISSEMENT

conformément à l'article 85 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, sont désignés :

COMPTABLE CHARGE DES PAIEMENTS :

**Agent Comptable de la Faculté Des Sciences Sociales Et Humaines
de l'université AHMED ZABANA de Relizane**

FONCTIONNAIRE CHARGE DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS :

Mr Le Doyen de la Faculté Des Sciences Sociales Et Humaines De L'université De Relizane

ARTICLE 29: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le service contractant est tenu de protéger l'environnement à l'occasion de l'exécution des travaux et d'assurer le nettoyage du site et à la remise en état des lieux environnement du projet cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 30: SECRET ET CONFIDENTIALITÉ

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne les clauses de secret et de confidentialité et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 31: UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne l'utilisation de la main d'œuvre locale, et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 32: RESPECT DE LA LÉGISLATION DE TRAVAIL

L'entreprise est tenu de respecter la législation du travail notamment la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail et cela en application de l'article de l'article de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 33: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement, et cela en application de l'ordonnance N° 76-103 du 09 Décembre 1976 portant le code des timbres modifié et complété, et de l'ordonnance N° 76-105 du 09 Décembre 1976 portant le code d'enregistrement modifié et complété.

ARTICLE 34: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement de la livraison, délivré par le service contractant

ARTICLE 35: DISPOSITIONS FINALES

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités sont considérées comme nulles et non avenues.



Fait à le :.....

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire) Lu et accepté

Cahier des prescriptions techniques



Le présent devis descriptif a pour objet de définir La réalisation **Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique.**

Considérations Générales :

- Objet :

Ce cahier a pour objet de déterminer les prescriptions de tous types de matériaux et leur mise en œuvre. Ces prescriptions incluent aussi bien les méthodes, les systèmes et les procédés de mise en œuvre qui sont requis pour chaque cas spécifique dans le respect des normes en vigueur dans le souci d'obtenir les niveaux de qualité requis dans le projet de **Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique à l'université de Relizane.**



Il est bien spécifié que l'ordre de priorité des travaux prescrit par le maître d'œuvre, doit être strictement observé et dans ses moindres détails.

L'entrepreneur prendra en charge :

Toute disposition visant à faciliter les travaux, la mise en œuvre du travail sera à sa charge unique.

Toute disposition visant à protéger le bâti et environnement immédiat, toute détérioration sera sous la responsabilité unique du cocontractant.

Toutes les mesures qui ont pour objectif l'accessibilité du personnel et la manutention du matériel ou des gravats aux terrasses, dans tous les cas, les mesures prises ne doivent endommager les structures et les abords du bâti et doivent être soumis au maître de l'œuvre, ce dernier se réserve le droit de demander les dispositions qu'il jugera appropriées.

L'entrepreneur est tenu de remettre un planning des travaux suivant un délai de 7 jours après la signature du procès-verbal d'installation, le maître de l'œuvre pourra éventuellement suggérer des modifications du déroulement mais peut en aucun cas modifier ou influencer sur les délais d'exécutions.

Toutes dispositions ou matériel susceptible de détériorer d'une quelconque manière les structures ou les ornements est strictement interdit.

Les matériaux utilisés sont de premier choix et ne doivent contenir aucune forme de malfaçon. Avant leur utilisation pour les travaux ils doivent être soumis à l'accord du service contractant.

Tous les travaux doivent être conformes aux plans d'exécution et indications du maître de l'œuvre.

L'ensemble des travaux, doit être réalisé avec un maximum de précaution en particulier pour les ouvrages encastrés dans la maçonnerie porteuse ainsi que pour les ouvrages nécessitant la dépose de pièces spéciales faisant l'objet d'un soin particulier.

Règles générales de qualité :

Les règles générales de qualité comprennent les conditions requises dans le but d'obtenir les niveaux de qualité requis par le plan, le cahier des spécifications techniques suivant et bien entendu les normes en vigueur.

Ces règles comprennent :

- Les matériaux,
- La main d'œuvre,
- Les méthodes, systèmes ou procédés d'exécution.

Niveau de qualité

Les règles générales et particulières de qualité pour chaque cas se réfèrent aux conditions minimales de qualité qui seront exigées durant la réalisation des ouvrages.

Échantillons

À chaque fois que le chargé du contrôle des travaux l'exige, l'entreprise devra mettre à la disposition de celui-ci l'échantillon de matériau et/ou les échantillons de travaux à réaliser pour les soumettre à son approbation avant leur exécution.

Tous les échantillons de matériaux de travaux seront considérés comme élément témoins.

Exécution des travaux

L'exécution de travaux sera réalisée par l'entreprise dans toutes ses parties en accord avec les conditions et spécifications contenues dans le document contractuel.

Pendant l'exécution des travaux on accordera une attention particulière aux :

*Conditions des travaux avant le commencement des travaux :

Tous les matériaux arriveront au chantier dans des conditions telles qu'elles assurent leur stockage dans de parfaites conditions tenant compte des spécifications de chaque matériau et des conditions climatiques.

*Conditions préalables à l'exécution :

Avant l'exécution de tous travaux on devra tenir compte des conditions requises durant les travaux telles que : propreté, remplissage, température ambiante, humidification, approbations préalables de la charge du contrôle des travaux, etc...

*Main d'œuvre requise :

L'entreprise devra disposer d'un personnel qualifié pour les tâches qui lui seront attribuées afin que chaque étape des travaux se développe avec les soins nécessaires.

Tout personnel qui ne remplit pas les conditions minimums requises de qualifications dans l'exécution des travaux, sera immédiatement remplacé.

Utilisation des matériaux ou procédés de mise en œuvre :

L'entreprise devra accorder une attention particulière aux points suivants avant d'utiliser les matériaux dans les travaux :

- Vérifier les mesures et niveaux avant et durant les travaux.
- Vérifier les matériaux à poser.
- Faire les ajustements nécessaires
- Tenir compte des conditions climatiques.

Soins spéciaux après l'exécution des travaux :

Une fois les travaux exécutés et terminés, l'entreprise appliquera les soins nécessaires correspondants, dans le but de préserver les parties finies, des intempéries ou des éventuelles détériorations qu'elles risquent de subir. Elle devra également maintenir en parfaites conditions de propreté les parties réalisées et celles en cours de réalisation.

Propositions de l'entreprise :

Le présent cahier n'empêche pas l'entreprise de faire des propositions quant aux matériaux, aux procédés de mise en œuvre ou à une amélioration quelconque d'un élément technique du projet. Ces propositions se feront par écrit et soumises à l'approbation du chargé du contrôle des travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

TRAVAUX PRÉPARATOIRES :

- ÉCHAFAUDAGES

La fourniture et la pose d'échafaudage de qualité durant tout le chantier est impératif pour tout travail en hauteur en rapport avec le planning d'exécution.

Les pièces verticales des échafaudages seront contreventées. Les pièces horizontales successives des échafaudages seront arrimées entre elles. Aucune pièce ne sera posée sans dispositif de fixation.

L'emploi de pièces faussées ou présentant du jeu est interdit. Les échafaudages devront être équipés de dispositifs antichute des personnels et être conformes aux normes en vigueur.

- MISE EN PLACE D'ÉTAIEMENTS PROVISOIRES

Mise en place d'étais provisoires en bois blanc madrier (6,5X20 cm) selon le cas. La prestation comprend le découpage, les chutes, l'ajustage, l'assemblage la fixation et les calages et fourniture et pose de tout accessoire tels que visserie, boulon et équerre métallique et une couche de peinture protectrice.

- NETTOYAGE ET DÉCAPAGE

Nettoyage, décapage et désherbage manuel du sol de toutes sortes de plantes nuisibles aux abords du bâtiment. Ainsi que le nettoyage et le décapage des façades.

TRAVAUX DE DÉPOSE ET DÉMOLITION

- DÉMOLITION DE LA MAÇONNERIE :

Pour accéder aux appareillages et à la nature des maçonneries le décapage des enduits est nécessaire, ce poste de travail nécessite la mise en place d'échafaudages et l'apport de petits matériels.

Cette opération doit être exécutée avec beaucoup de précaution afin de ne pas altérer les briques souvent imbibées d'eau, la fouille des murs comprend la dépose des briques en terre cuites et leur mise en tas à proximité des travaux. Ces travaux sont exécutés manuellement à l'aide de petits outillages.

De même que les parties de planchers, les fouilles sont exécutées manuellement après la dépose des revêtements. Cette opération a pour objectif la découverte des composants du plancher, leur nettoyage pour l'observation de l'état de détérioration des matériaux qui le composent.

D'une manière générale et afin d'exécuter convenablement les travaux de dépose, des échafaudages construits, doivent contenir des grillages protecteurs, pour ne pas atteindre et endommager, par des éclats ou des chutes de matériaux, les revêtements avoisinants. Aussi les revêtements de sols doivent être couverts de plastiques revêtus de mortier pour les protections lors des travaux en cours.

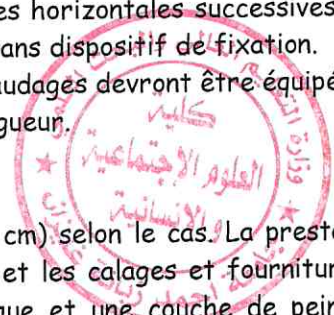
- DÉPOSE ET ENTREPOSAGE :

Le type de dépose de matériaux se présente sous deux catégories :

D'une part celles qui doivent être conservés afin d'être reposés et d'autres parts celles destinées être évacuées à la décharge publique.

Les revêtements muraux et de sols déposés doivent être triés, nettoyés et mis dans des cartons entreposés dans des locaux non humides afin d'être réutilisés.

Pour les planchers, le décapage systématique doit se faire avec précaution sans heurt pour les solives, cette dépose doit se faire par partie afin de ne pas déstabiliser les murs porteurs. De cette façon, les autres parties d'un même plancher ne pourront être déposées que si la première partie avait préalablement été déjà remplacée. Si des composants du plancher sont sains ou peuvent recevoir un traitement local ils seront maintenus à leur place en vue de leur utilisation.



La dépose des évacuations des eaux pluviales y compris le retrait des scellements les débris de mortier de brique et de couches constituant les planchers altérés sont mise en tas à proximité et évacués à la décharge publique. Il en sera de même pour les parties de murs complètement détériorées à substituer. Dépose de chauffages existants avec cheminées et alimentation à gaz, ainsi que la dépose des climatiseurs et leurs unités extérieures, supports métalliques, conduits, câblerie accessoire, nettoyage et rebouchage des trous.

Dépose de faux plafonds existants de tout type : à base de plâtre et lattés roseaux, en plaques de plâtre, en PVC démontables ou autres et tous ses accessoires, y compris le transport des débris de démolition à la décharge publique.

Démolition de chape en béton y compris évidemment des terres et évacuation à la décharge publique
Dépose de menuiseries (portes et fenêtres) existantes (bois, métallique, aluminium) de toutes dimensions y compris cadres, quincaillerie, serrurerie ainsi que la mise en dépôt de celles jugées récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage (Les grilles de ventilation sont à remplacer et / ou à éliminer selon leur état de dégradation)

Dépose de carreaux de Nevada et stockage des éléments non endommagés à un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi le reste sera évacué vers la décharge publique.

Dépose de barreaudages et auvents métalliques, des éléments métalliques du garde-corps, ainsi que stockage et réparation des éléments jugés récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi et évacuation du reste vers la décharge publique

Dépose manuelle de tuiles en terre cuite existantes avec nettoyage et mise en dépôt des éléments jugés récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi et évacuation du reste à la décharge publique

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET CONSOLIDATION

- Traitement de la surface inférieure des planchers à voutains en procédant au :
Brossage et nettoyage des profilés métalliques (solives), application d'antirouille.

- Exécution d'un plancher à voutains composé de profilés métalliques (les solives porteuses), y compris coupes, chutes, couche d'antirouille, voutains en briques, remplissage en terre tamisées et séchées associées à la chaux et chape de béton armé d'un treillis soudé et toutes sujétions de bonne exécution.

- Traitement de la façade par le piquage des enduits endommagés et présentant des fissures, gonflement ou effritement ; reprise des enduits au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ avec grillage en nid de poule dans les endroits d'une épaisseur dépassant les 3cm, tout en respectant les reliefs, formes et décorations existantes, ce travail consiste à prendre en charge les murs, les corniches, les arcs et les jambages ainsi que toutes les surfaces apparentes de l'extérieur.

- Fourniture et pose de pierres reconstituées au niveau du soubassement du bâtiment avec traitement des joints en mortier de ciment dosé à 400kg/m³

- Traitement des murs intérieurs en découpant les enduits endommagés et reprise selon enduits existants (ciment, plâtre) en assurant une parfaite planéité et lissage

- Traitement de fissures traversantes de murs porteurs en maçonnerie de toute épaisseur, de toute nature et à toute hauteur, par le procédé de découdre et coudre de la maçonnerie en briques pleines en terre cuite ou en pierres en réutilisant les pièces récupérables et en substituant celles endommagées.

Réparation de menus ouvrages en béton armé, dégraissage jusqu'au noyau sain, brossage des aciers, reprise du béton associé à un adjuvant de reprise et coffrage.

TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET ENDUITS

Avant de réparer la maçonnerie, il est nécessaire d'éliminer les causes de l'instabilité ou de dégradation de la maçonnerie. Si l'on ne supprime pas les causes, les déséquilibres pourront se manifester à nouveau.

GÉNÉRALITÉS

Le présent descriptif rappelle les règles de l'art en matière d'exécution d'ouvrage de parois et murs de bâtiments en maçonnerie traditionnelle de petits éléments, murs simples, murs doubles pour les parois démolies et à reconstituer.

TRAVAUX DE MAÇONNERIE

Fourniture et pose de maçonnerie en briques d'une épaisseur de 5cm à 10 cm selon le cas, y compris enduit en ciment dosé à 400kg/m³

Les travaux de décapage muraux s'effectueront manuellement en prenant soin de ne pas altérer les structures en maçonnerie, l'outillage utilisé sera le ciseau et le marteau.

Il sera procédé au décapage manuel des mortiers d'enduits au ciment portland des murs. Il sera exécuté au ciseau en prenant soin de ne pas altérer les mortiers à base de chaux.

Les couches d'accrochage aux enduits à la chaux sur les parements de murs porteurs comprenant la préparation des parois conformément aux recommandations du maître de l'œuvre.

LES ENDUITS DE MORTIER DE CHAUX AÉRIENNE (OU HYDRAULIQUE)

ASPECT GENERAL DE COMPOSITION DE PRÉPARATION ET D'USAGE

- Chaux + sable + eau parfois agrégats (tuileau, cendre, fibres)
- Application : intérieur ou extérieur en deux couches ou trois couches.
- Support : maçonnerie de : pierres, de terre, ou d'enduit ancien (dans ce cas on effectue un piquage).
- Condition application : température douce (printemps ou automne, éviter : le gel, pluie et soleil fort).

PRÉPARATION DES SUPPORTS :

Nettoyage du support des poussières et des traces de matière organique, ou autres.
Avant application de chaque couche l'humification du support est une nécessité.

COMPOSITION GLOBALE :

- Deux couches à trois couches différentes de composition, on peut ajouter parfois un badigeon à la chaux.
- Composition du liant (chaux aérienne), dosage dégressif de la première couche à la troisième couche.
- Composition granulométrique du sable (diamètre dégressif de la première couche à la troisième couche).
- Le dosage doit être maîtrisé.
- Soigner le gâchage implique une bonne homogénéité des mélanges.

DOSAGES DE LA COMPOSITION :

A) PREMIÈRE COUCHE :

Elle assure l'adhérence au support (pierre, brique terre...) de l'enduit, elle doit avoir une surface rugueuse pour l'accrochage de la deuxième couche et projeté en une couche uniforme et sans surcharge.

- Le dosage : 1 volume chaux +3 volumes de sable grossier + eau
- D'épaisseur 5mm temps de séchage : 2 à 7 jours selon le liant utilisé.
- Exemple de dosage : 400 à 450 kg chaux +1m³ sable sec grossier +eau (consistance équivalente à l'adhérence)

B) DEUXIÈME COUCHE (corps d'enduit = dressage = doublage) :

Elle assure le redressement du support (planéité), et l'imperméabilité. Elle est appliquée sur la première couche, préalablement humidifiée. Elle doit avoir une consistance plastique proche du mortier d'hourdage), une surface rugueuse pour une meilleure adhérence de la troisième couche.

- Le dosage : 1 volume chaux + 4 volumes de sable (moyennement fin) + eau
- Exemple de dosage : 300 à 350 kg chaux pour 1 m³ sable sec avec une granulométrie (3 à 5 mm), l'épaisseur de la couche est de 1cm.

Remarque : on peut ajouter à ce mortier : chanvre bien battus et coupé, tuileau, charbon (cendre) et morceaux brisés de poteries.

Le temps de séchage (retrait) de cette couche de dressage avant application de la couche de finition est d'une semaine selon le liant appliqué.



C) TROISIÈME COUCHE (couche de finition) :

- Le dosage : 1 volume chaux + 5 volumes de sable + eau
- Exemple de dosage : 200 à 250 kg chaux pour 1 m³ sable fin et sec.
- La granulométrie (≈2mm) l'épaisseur de la couche est de 3 à 7mm, éviter d'être trop épaisse pour éviter la faïençage. Le sable de préférence très fin (peut être tamisé). On projette le mortier sur l'enduit de dressage humidifié, puis on planifie grossièrement la surface enduite avec la truelle ou la surface de la taloche. Cette couche peut être appliquée directement sur une couche unique (gobetis et dressage).

TRAVAUX DE PEINTURE ET ENDUIT

Règles générales de qualité :

- Toutes les surfaces à peindre devront être soigneusement nettoyées et préparées convenablement avant de recevoir les couches successives de peinture.
- Les défauts que puissent présenter les surfaces à peindre seront corrigés avant de procéder à leur peinture.
- On n'admettra pas l'utilisation de peintures épaisses pour boucher des pores, fentes ou défauts quelconques.
- L'entreprise prendra toutes les précautions indispensables pour préserver les travaux de la poussière et de la pluie.

La partie exécution des travaux sera une condition indispensable pour l'acceptation de ceux-ci. On n'admettra pas qu'ils présentent des marques de coups de pinceaux ou autres. Si pour des imperfections dans les matériaux, dans la main d'œuvre ou par n'importe quelle cause on ne satisfait pas les exigences de parfaite finition fixées par le chargé du suivi, l'entreprise prendra les mesures nécessaires et éventuellement passera une autre couche de peinture pour l'obtention de la parfaite finition, et cela à ses frais.

- L'entreprise devra solliciter le chargé du suivi pour le choix des couleurs.

PEINTURE SUR MENUISERIE EN BOIS :

Toutes les menuiseries en bois recevront une peinture glycérophtalique en deux couche au pistolet, après application de deux couches d'huile de lin, y compris le ponçage, le grattage, le masticage, le brûlage des nœuds si il y'a lieu ainsi que tous travaux préparatoires.

PEINTURE SUR MENUISERIE

• PEINTURE ANTIROUILLE :

Tous les éléments métalliques devront recevoir une couche de peinture antirouille avant application de la peinture laquée.

Couches primaires : Leur fonction est anticorrosive sur métaux et /ou d'accrochage pour la couche suivante

Les couches d'impression : elles ont des rôles différents mais toutes ont la fonction d'accrochage, il existe plusieurs types d'impression :

- a) Isolante : elle constitue à la surface du sujet une pellicule continue s'opposant au transfert de matières et à l'apparition de tâches telles que : bistré, crayon, gras, bitume, etc., ou constitue un obstacle inerte entre un sujet et un produit incompatible.
- b) Hydrofuge : elle apporte un comportement de résistance à la pénétration de l'eau de ruissellement
- c) Neutralisante : elle s'oppose à l'action d'agents chimiques incompatibles avec les produits de finition sans être isolante.

Tous les éléments métalliques recevront une peinture laquée glycérophtalique, les travaux comprendront :

Époussetage très soigné, brossage, couche intermédiaire et une couche de finition.

Les peintures vernissées et finalement lissées, une nouvelle couche sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente avec un délai en règle générale de 48 heures, une nouvelle couche sera appliquée qu'après révision complète des aspects ou irrégularités effacées, les gouttes et les colonnes grattées.

En ce qui concerne le choix des teintes et les couleurs pour toute peinture la décision reviendra au maître d'œuvre qui fera suivre par un plan de détail et cela après approbation du maître d'ouvrage.

PEINTURE POUR MURS

Fourniture et pose de peinture laquée à l'eau (satinée) sur murs et plafonds intérieurs appliquées en 2 couches avec fixateur et enduit en pâte, y compris rebouchage, ponçage et tous travaux préparatoires, couleur teintée à l'usine, selon le choix du maître de l'ouvrage et du BET de suivi.

Traitement de revêtements existants aux sous-bassement des halls et escaliers avec nettoyage en profondeur.

ÉTABLISSEMENT D'ÉPROUVETTE D'ÉCHANTILLON DE COULEUR :

À l'origine des travaux, des échantillons de couleur peuvent être exécutés par l'entrepreneur à la demande du maître de l'ouvrage ou de son représentant. Ces échantillons sont exécutés sur des plaquettes constituées de préférence du même matériau et état de surface que le sujet.

Elles sont établies en trois exemplaires :

Après acceptation, les échantillons retenus sont signés par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.

Elles sont conservées sur le chantier dans un local normalement aéré et éclairé, mais à l'abri du soleil.

Elles ne doivent jamais être maintenues en permanence dans l'obscurité (les peintures oléo-glycérophtaliques jaunissent dans ces conditions).

Ces conditions de conservations peuvent être obtenues dans un local déterminé du chantier.

TRAVAUX DE MENUISERIE / VITRERIE

- Considérations générales :

- La totalité des éléments de menuiserie s'exécuteront selon les règles de l'art et conformément aux plans d'ensemble et aux orientations du chargé du suivi.
- Le bois sera travaillé avec le plus grand soin de même que les assemblages. Ils devront être doux au toucher et sans reste de sciage ou dépressions.
- Les arêtes seront rectilignes et sans aplatissements, légèrement arrondies dans le but d'éliminer les rebords tranchants.
- La réparation des éléments de menuiserie plus ou moins, endommagés ne sera permise, sauf dans le cas où la solidité, la durée, l'esthétique et l'harmonie de l'ensemble des dits éléments ne soient pas affectés.
- La totalité de la menuiserie sera exécutée selon les plans de détails. Toutefois, l'entreprise, en cas de difficultés objectives, pourra proposer des solutions de rechange sur lesquelles le chargé du suivi donnera son avis. Ces solutions seront communiquées par pièces écrites ou graphiques si besoin est.
- Les verres seront du type standard
- Dans tous les cas on demandera l'approbation par le chargé du suivi, des échantillons que présentera l'entreprise avant de procéder à leur fourniture.
- Le chargé du suivi pourra refuser des verres qui présentent des imperfections objectives.

- Règles générales de qualité :

- Les verres devront être bien coupés, avec des arrêtes parfaites.
- L'entreprise est seule responsable de l'exactitude des mesures. Toutes les vérifications sont à sa charge.
- Les verres fissurés sont catégoriquement rejetés.
- Les verres qui présentent des ondulations seront rejetés. Dans le cas où le problème de disponibilité sur le contrat se pose de manière objective, le chargé du suivi pourra éventuellement accepter ces verres si le défaut n'est pas trop marqué.

- Fourniture et pose Briques de Nevada hourdis au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ avec pose de barres d'acier Ø6mm comme chainage au niveau des joints, et toute sujétion de bonne exécution.

- Fourniture et pose de fenêtres en PVC ouvrant à la française et réalisées par des dormants avec couvre joints, par close arrondie, pièce d'appui, rejet d'eau et ouvrant en gros tube :
 - Dimension : 2,70x0,90 m
 - Dimension : 1,80x 0,90 m
 - Dimension 2,10x 2,60 m
 - Dimension 1,00 x 2,00 m
 - Dimension 1,2 x 1,00 m
 - Dimension 1,2 x 2,70 m
 - Dimension 1,2 x 0,70 m

Réfection et rénovation des portes en bois et des portes métalliques y compris décapage, traitement chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

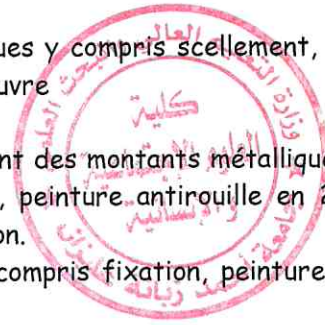
Fourniture et pose de portes simples en bois rouge de premier choix, y compris chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

- Dimensions 94x220 cm

- Dimensions 84x220 cm

Fourniture et pose de portes double vantaux en bois rouge de premier choix, y compris chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

- Dimensions 130x300
Fourniture et pose de portes simples métalliques y compris scellement, traitement antirouille, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre
- Dimensions 100x220 cm
Fourniture et pose de portes double vantaux métalliques y compris scellement, traitement antirouille, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre
- Dimensions 160 x220 cm
Réparation de la rampes d'escalier ou remplacement des montants métalliques dégradés, y compris fixation, verticalité, traitement, nettoyage, brossage, peinture antirouille en 2 couches ; couche de peinture de finition et toute sujétion de bonne exécution.
Fourniture et pose de main courante en bois, y compris fixation, peinture, et toute sujétion de bonne exécution.



1. ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET ORNEMENTATIONS

- Restauration des éléments muraux (décorations et moulures), similaires à l'existant, selon détails du maître de l'œuvre.
Fourniture et pose de faïence décorative sur murs de façade, selon modèle existant

2. TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

2.1 - Fils et Câbles :

La Section minima des conducteurs ne sera jamais inférieure à 1,5mm².

Les fils et câbles seront respectivement de la série U500V et U1000.

Les jonctions se font à l'intérieur des boîtes de dérivation avec raccordement par bornes à pattes visées.

Les connexions seront particulièrement soignées Afin de ne pas être la cause d'échauffement et de chutes de tension excessives.

2.2 - Appareillages :

- Fourniture et pose de tableau général de distribution et de protection
- Tableau principal RDC 114,415kw 217A380/220V constitué de coffret métallique
- 1000x700x250 Portes fermetures à clef ou crémone bec de canne composé de :

- 01 jeu de barre
- 01 Disjoncteur de tête magnéto thermique tête 250A 380/220v.
- 02 Disjoncteurs de départ 45A220v magnéto thermique
- 06 Disjoncteurs de départ 45A 380/220v
- 02 disjoncteurs de départ 63A 380/220v
- 04 bornes de départ Ø70mm²
- 24 Bornes de départ Ø35mm²
- 0,6m fil souple 10mm²

(Chaque schéma doit être collé derrière la porte qui lui correspond, les départs doivent être étiquetés)

- F/P de tableau secondaire TD1 sous sol 16,720Kw 31A 380/220v constitué de :

- Coffret métallique 680x480x200, railles oméga
- Porte avec fermeture à clefs ou crémone bec de canne composé de :
- 01 Disjoncteur tête différentielle 45A 380/220v
- 07 Disjoncteurs départ polaire 10A
- 01 Disjoncteur départ bipolaire 16A
- 04 Contacteurs D12
- 4m de fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²

- 20m fil souple 2,5mm²
- 01Borne de terre 35mm²
- 04 Bornes arrivée
- 44 Bornes départ 16mm²

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires,

- F/P TD2 sous-sol 12,020Kw 23A 380/220v constitué de :
- Coffret métallique 680x480x200, railles oméga
- Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
- 01Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v
- 07 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
- 06 Disjoncteurs départ bipolaire 16A
- 4m fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01Borne de terre Ø35mm
- 01Borne arrivée Ø35mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.



- F/P Tableau secondaire TD3 15,110Kw 28A 380/220v constitué de :
- Coffret métallique 680x480x200, railles oméga
- Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
- 01 Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v
- 09 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
- 06 Disjoncteurs départ bipolaire 16A
- 03 télérupteurs
- 4m fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm², y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

F/P Tableau secondaire TD4 RDC 12,940Kw 24A 380/220v constitué de :

- Coffret métallique 780x480x200, railles oméga
- Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
- -01Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v
- 07 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
- 06 Disjoncteurs départ bipolaire 16A
- 01 télérupteur
- 4m fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01Borne de terre Ø35mm
- 04 Bornes arrivée Ø35mm
- 32Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires,

- F/P Tableau secondaire TD5 Etage01 13,990Kw 26A 380/220v constitué de :
- Coffret métallique 780x480x200, railles oméga
- Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
- 01Disjoncteur tête différentiel 32A 380/220v
- 08 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
- 08Disjoncteurs départ bipolaire 16A
- 01 télérupteur
- 4m fil souple 25mm²

- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01 Borne de terre Ø35mm
- 04 Bornes arrivée Ø35mm
- 34 Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires

- F/P Tableau secondaire TD6 RDC 12,250Kw 23A 380/220v constitué de :
- Coffret métallique 780x480x200, railles oméga
- Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
- 01 Disjoncteur tête différentiel 32A 380/220v
- 05 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
- 08 Disjoncteurs départ bipolaire 16A
- 01 télérupteur
- 4m fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01 Borne de terre Ø35mm
- 04 Bornes arrivée Ø35mm
- 28 Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- F/P Tableau secondaire TD7 RDC 12,540Kw 23A 380/220v constitué de :
- Coffret métallique 780x480x200, railles oméga
- Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
- 01 Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v
- 09 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
- 08 Disjoncteurs départ bipolaire 16A
- 02 télérupteurs
- 4m fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01 Borne de terre Ø35mm
- 04 Bornes arrivée Ø35mm
- 42 Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- 4m fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01 Borne de terre Ø35mm
- 04 Bornes arrivée Ø35mm
- 28 Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- F/P Tableau de distribution et de protection
- Tableau secondaire T4, 26kw 19/22v 07 Départs constitué de :
- Coffret multiple encastré, barrette neutre, barrette et portillon
- 01 Disjoncteur différentiel 32A 220v
- 03 Disjoncteurs départ unipolaire 10A
- 03 Disjoncteurs départ unipolaire 16A

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- F/P Tableau secondaire T4, 785kw 22A constitué de :
- Coffret multiple encastré, barrette neutre, barrette et portillon
- 01 Disjoncteur différentiel 32A 220v



- 03 Disjoncteurs départ unipolaire 10A
 - 03 Disjoncteurs départ unipolaire 16A
- Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.
Fourniture et pose de prises de courant encastrées
- a-2pôles +T10A
 - b-2pôles+T16A

Fourniture et pose de :

- Interrupteurs simple allumage,
- Interrupteurs double allumage
- Interrupteurs va et vient
- Boutons poussoir
- Points lumineux
- Boîtes de dérivation

Fait à le :

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Lu et accepté



Bordereau des prix unitaires



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PROJET: ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES 2026

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRES
1	Construction de faux plafond en BA13 ecomprend la fixation d'une ossature métallique (rails et montants) au plafond, , la vissage des plaques de BA13 sur cette ossature, le traitement des joints entre les plaques pour obtenir une surface lisse, y compris la peinture Metre linéaire /.....	ML	
2	Construction de rosasse decorative en BA 13 Unité /.....	U	
3	Construction d'un comptoir de 3,65x 0,60 en deux niveau avec separation y compris revetement en marbre, faïence, plinthe, et electricité Unité /.....	U	
4	F/P Porte en PVC , à deux (02) vantaux battants s'ouvrant vers l'intérieur, finition standard sur les deux faces, couleur WSWWS Blanco, profilés de 70 mm de largeur, soudures en angle, qui incorporent cinq lames intérieures, avec renforts intérieurs en acier galvanisé, joints d'étanchéité en EPDM, poignée et serrures, épaisseur maximale du vitrage: 40 mm; constituée d'un cadre, de vantaux, de charnières et de poignées, d'éléments d'étanchéité et d'accessoires homologués, sans pré cadre et sans volet roulant. Comprend les pattes de fixation, le mastic adhésif et le silicone neutre pour le scellement des joints périphériques extérieur et intérieur, entre la menuiserie et l'ouvrage. Mètre carré /.....	M ²	
5	F/P de moulures en résine en tenant compte la préparation des surfaces (nettoyage), la mesure et la découpe des moulures avec précision avec une bonne fixation à l'aide de la colle adaptée au matériau, on positionne les moulures et on les fixe fermement, en ajustant les jonctions. Et rebouchage les éventuels trous et interstices, et ponçage pour une finition parfaite. Metre linéaire /.....	ML	
6	Peinture décoratif charkia appliquée en une seule couches Sur Murs intérieurs, imprégnation avant couche de finition et toutes sujétions de mise en œuvre. Mètre carré /.....	M ²	
7	Peinture vénilyque appliquée en deux couches Sur Murs intérieurs et plafonds comprenant nettoyage de mur rebouchage des trous, ponçage, imprégnation avant couche de finition et toutes sujétions de mise en œuvre. Mètre carré /.....	M ²	
8	Peinture décoratif charkia appliquée en une seule couches Sur Murs intérieurs, imprégnation avant couche de finition et toutes sujétions de mise en œuvre. Unité /.....	U	
9	F/P prise de courant avec volet 2P+T étanche IP66 du type à encastrer 220V 20A sans boîte d'encastrement. Raccordement, essais et toutes sujétions de mise en œuvre. Unité /.....	U	
10	F/P Interrupteur simple allumage du type à encastrer 220V 10A mécanisme complet silencieux en grande touche y compris boîte d'encastrement Batibox Prof 40 mm. Unité /.....	U	
11	Spot LED ultra-mince sans bordure, LED rond Downlight antibuée encastré au plafond 24W – 7000k (Blanc) Unité /.....	U	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRES
12	Habillage murale par panneau PVC 3D avec une bonne fixation et toutes sujétions de bonne exécution. Mètre carré /.....	M ²	
13	F/P de barodage en fer pour fenetre et porte avec une bonne fixation Mètre carré /.....	M ²	

LE SOUMISSIONNAIRE

Fait à : Relizane Le :

Lu et accepté



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PROJET: ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES 2026

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRES	MONTANT (DA)
1	Construction de faux plafond en BA13 ecomprend la fixation d'une ossature métallique (rails et montants) au plafond, , la vissage des plaques de BA13 sur cette ossature, le traitement des joints entre les plaques pour obtenir une surface lisse, y compris la peinture	ML	40,00		
2	Construction de rosasse decorative en BA 13	U	3,00		
3	Construction d'un comptoir de 3,65x 0,60 en deux niveau avec separation y compris revetement en marbre, faience, plinthe, et electricité	U	1,00		
4	F/P Porte en PVC, à deux (02) vantaux battants s'ouvrant vers l'intérieur, finition standard sur les deux faces, couleur WSWs Blanco, profilés de 70 mm de largeur, soudures en angle, qui incorporent cinq lames intérieures, avec renforts intérieurs en acier galvanisé, joints d'étanchéité en EPDM, poignée et serrures, épaisseur maximale du vitrage: 40 mm; constitué d'un cadre, de vantaux, de charnières et de poignées, d'éléments d'étanchéité et d'accessoires homologués, sans pré cadre et sans volet roulant. Comprend les pattes de fixation, le mastic adhésif et le silicone neutre pour le scellement des joints périphériques extérieur et intérieur, entre la menuiserie et l'ouvrage.	M ²	9,71		
5	F/P de moulures en résine en tenant compte la préparation des surfaces (nettoyage), la mesure et la découpe des moulures avec précision avec une bonne fixation à l'aide de la colle adaptée au matériau, on positionne les moulures et on les fixe fermement, en ajustant les jonctions. Et rebouchage les éventuels trous et interstices, et ponçage pour une finition parfaite.	ML	80,00		
6	Peinture décoratif charkia appliquée en une seule couches Sur Murs intérieurs, imprégnation avant couche de finition et toutes sujétions de mise en œuvre.	M ²	45,00		
7	Peinture vénilyque appliquée en deux couches Sur Murs intérieurs et plafonds comprenant nettoyage de mur rebouchage des trous, ponçage, imprégnation avant couche de finition et toutes sujétions de mise en œuvre.	M ²	1 600,00		
8	F/P complète de coffret répartiteur à un seul étage Practibox niveaux encastré avec cache borne à 12 départs y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	U	1,00		
9	F/P prise de courant avec volet 2P+T étanche IP66 du type à encastrer 220V 20A sans boîte d'encastrement. Raccordement, essais et toutes sujétions de mise en œuvre.	U	30,00		
10	F/P Interrupteur simple allumage du type à encastrer 220V 10A mécanisme complet silencieux en grande touche y compris boîte d'encastrement Batibox Prof 40 mm.	U	15,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRES	MONTANT (DA)
11	Spot LED ultra-mince sans bordure, LED rond Downlight antibuée encastré au plafond 24W – 7000k (Blanc)	U	20,00		
12	Habillage murale par panneau PVC 3D avec une bonne fixation et toutes sujétions de bonne exécution.	M ²	26,48		
13	F/P de barodage en fer pour fenetre et porte avec une bonne fixation	M ²	26,00		
MONTANT HT					
TVA 19 %					
MONTANT TTC					

Arrêter le présent détail quantitatif et estimatif à la somme, Toutes taxes comprises, de:

.....

LE SOUMISSIONNAIRE
 Fait à : Relizane Le :
 Lu et accepté